

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2024-115/T112

Nos réf : CD/AF/ODP/cj

↘ Arrêté municipal

AUTORISANT LA POSE D'UN
ECHAFAUDAGE PLACE DE L'HOTEL DE
VILLE DU 15 AU 23 AVRIL 2024 A
L'OCCASION DE TRAVAUX DE
RENOVATION DE FACADE

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise REY PEINTURE,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le stationnement des véhicules pour permettre le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisée sur le domaine public, la pose d'un échafaudage réalisée par l'entreprise REY PEINTURE pour permettre des travaux de façade, **le long du bâtiment situé au 5 place de l'Hôtel de Ville, sur le trottoir, du lundi 15 avril au mardi 23 avril 2024.**

Alinéa 1 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules se fera sur une chaussée rétrécie et au pas du piéton aux abords et le long du chantier.

Article 3 : Une place de parking sera réservée aux abords du chantier pour le stationnement des véhicules de l'entreprise.

Article 4 : En aucun cas, les travaux ne devront se dérouler le jeudi, jour de marché hebdomadaire.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par la société REY PEINTURE.

Alinéa 1 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise susmentionnée.



Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 7 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- Entreprise REY PEINTURE 110 chemin de l'Artisanat 74150 VALLIERES.

